



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Educateurs

Question écrite n° 473

Texte de la question

M. Patrick Balkany attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse. A la suite d'un long conflit social, ces collaborateurs de l'action de la justice ont obtenu un certain nombre d'évolutions statutaires et indiciaires qui ont été remises en cause arbitrairement, voici près de deux ans. En dépit de nombreuses interventions, aucune explication n'a pu être fournie sur ce revirement soudain. Après dix-huit mois de patience, les mesures concernées et s'inscrivant dans le cadre des accords Durafour ont été publiées au Journal officiel. Elles favorisent justement les éducateurs en début de carrière, jusqu'au sixième échelon, sans que leurs collègues plus anciens ne puissent bénéficier des mêmes améliorations. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer sur les évolutions de ce dossier.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux s'étonne que, dans la première partie de sa question, l'honorable parlementaire reproduise, en des termes pratiquement identiques, des affirmations déjà formulées et sur lesquelles, contrairement à son affirmation, des explications lui ont déjà été fournies. La réponse à sa question écrite n° 49674 du 4 novembre 1991 a été publiée au Journal officiel du 15 mars 1993. En ce qui concerne plus précisément les conséquences de la réforme statutaire sur les éducateurs les plus anciens, il n'a jamais été contesté que le changement de grille indiciaire n'induisait pas de progression comparable à celle prévue pour les personnels en début de carrière. C'est notamment la raison pour laquelle, alors que le cadrage de la grille indiciaire, visé par les « accords Durafour », ne laissait aucune marge d'initiative propre au ministère de la justice, celui-ci a obtenu une amélioration très conséquente du régime indemnitaire des personnels éducatifs ; il faut, par ailleurs, rappeler que la création de deux corps de débouchés en catégorie A (corps de chefs de service éducatif et corps de directeurs) a ouvert aux éducateurs des perspectives de carrière plus avantageuses que dans le statut précédent. Tout ceci s'est fait en parfaite conformité avec les engagements pris et représente une avancée importante pour les personnels concernés.

Données clés

Auteur : [M. Balkany Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 473

Rubrique : Protection judiciaire de la jeunesse

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1993, page 1298

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2474